

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

## PROCES VERBAL du BUREAU COMMUNAUTAIRE du 25 février 2021

<b>Jeudi 25 février 2021</b> Date convocation : <b>19 février 2021</b>	<b>Salle des fêtes de Lancrans</b>	<b>17 heures</b>
<b>Présents :</b> Patrick PERREARD, <b>Président</b> , Gilles THOMASSET, Serge RONZON, Christophe MARQUET, Philippe DINOCHÉAU, Frédéric MALFAIT, Régis PETIT, Henri CALDAIROU, Daniel BRIQUE, Florian MOINE, Denis MOSSAZ, Joël PRUDHOMME, Marie-Françoise GONNET, Isabelle DE OLIVEIRA, Christophe MAYET, Catherine BRUN, Guy SUSINI, Jacques VIALON, Jean-Pierre FILLION <b>Absents :</b> Jean-Marc BEAUQUIS		<b>Nombre de membres en exercice : 20</b> <b>Nombre de membres présents : 19</b> <b>Quorum : atteint</b>

Le Président, Patrick PERREARD, propose à Frédéric MALFAIT d'assurer la fonction de secrétaire de séance qu'il accepte. Le quorum étant atteint avec 19 membres du bureau communautaire présents, la réunion peut avoir lieu.

- 1. Approbation du compte-rendu de la séance du Bureau communautaire du 17 décembre 2020**  
Le compte rendu est approuvé à l'unanimité (1 abstention Frédéric MALFAIT)

*Arrivée de Christophe MAYET et de Florian MOINE*

- 2. Convention d'adhésion au Programme Petites Villes de Demain avec l'Etat**

Madame la Vice-Présidente déléguée rappelle que le 1er Octobre 2020, la ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales a officiellement lancé le programme national « petites villes de demain ». Piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires, ce programme vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Elle expose que ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Elle poursuit en rappelant que la CCPB et la commune de Valserhône ont exprimé leur candidature par un courrier envoyé le 9 novembre 2020 et ont été informées de leur labellisation au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture du département de l'AIN le 11 décembre 2020.

Elle informe qu'il convient à présent de procéder à l'établissement et la signature d'une convention d'adhésion ayant pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires à savoir la CCPB et la commune de Valserhône et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

Cette convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT (Opération de revitalisation du territoire).

Elle précise que la convention annexée à la présente décision a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

**Le Président :** « C'est une réelle opportunité pour le territoire. Il y a 1 000 villes en France qui ont été sélectionnées. Effectivement, c'est pour permettre aux collectivités d'aller chercher un peu plus d'argent au titre de la DETR et d'autres fonds d'Etat. On remercie les services de l'Etat d'avoir retenu le territoire du Pays Bellegardien, la ComCom et la ville de Valserhône. »

**Philippe DINOCHÉAU :** « Est-ce que cela permet aussi de combiner avec le fonctionnement du PLUiH ? »

**Patrick PERREARD :** « Justement, dans le recrutement futur, on essaiera de s'orienter vers une personne qualifiée dans l'habitat. Vous savez que ce soir, on va parler de PLUi, mais également du programme de l'habitat, et pour mener à bien tout ce travail de diagnostic et de suivi, il faudra bien qu'on ait quelqu'un. Donc l'idée, c'est de l'orienter un petit peu dans cette qualité et cette capacité à nous accompagner. Au niveau de l'équipe projet, on aura confectionné cette équipe avec des gens qui sont déjà autour de nous. On

va essayer de s'organiser, parce que de toute façon, il nous aurait fallu quelqu'un, de l'accompagnement financier qui est ouvert par ce dispositif pour venir soulager les finances de la ComCom.»

**Catherine BRUN** : « Pour revenir à l'habitat, obligatoirement, à inscrire dans ce programme, notamment concernant l'habitat insalubre. Donc on a l'ANAH comme partenaire. »

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**APPROUVER** les termes de la convention d'objectif annexé à la présente décision, d'**AUTORISER** le Président ou la Vice-présidente déléguée à effectuer les démarches utiles et nécessaires, en vue de l'application du contrat et d'**AUTORISER** le Président ou la Vice-présidente déléguée à signer le contrat et tout autre document se rapportant à cette affaire.

### **3. REGENERO Convention transitoire d'animation du Service Public de Performance Energétique (SPPEH) avec l'ALEC 01- Subvention**

Monsieur le Vice-Président rappelle la délibération n°20-DC123 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020 concernant la mise en œuvre du Service Public Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) par l'intermédiaire d'une candidature commune aux EPCI de l'Ain et portée par le Département.

Il confirme que le Département de l'Ain est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 chef de file et agrégateur pour l'ensemble des EPCI sur les 5 axes du SPPEH permettant d'assurer une cohérence et cohésion départementale.

Il rappelle également la délibération n°20-DC124 du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 validant l'adhésion de principe à la Société Publique Locale (SPL) issue de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (ALEC 01). Il informe que cette structure est en cours de création et qu'il est proposé que l'ALEC 01 soit opérateur technique du SPPEH pendant cette période de transition. Il ajoute qu'il convient d'établir une convention afin de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la CCPB à l'ALEC01 pour l'animation des 5 axes du SPPEH – Service Public de Performance Energétique de l'Habitat. Il présente les principaux points du projet de convention annexé à la présente décision :

- La convention est conclue pour une période du 1er janvier au 30 septembre 2021.
- Le programme d'actions envisagé dans l'annexe technique sera préférentiellement réalisé entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2021.
- Les objectifs quantitatifs repris dans l'annexe technique correspondent à 70% des objectifs annuels précédemment validés.
- La CCPB contribuera financièrement au SPPEH de son territoire pour un montant prévisionnel maximal calculé sur la base du plan de financement précédemment validé et proratisé à 70% soit un montant de 12 403 euros nets de taxes. Une avance de 50 % sera versée à l'ALEC 01 à la signature de la convention, soit 6201,50€ et le solde, soit au maximum 6201.50€ sera versé au terme du projet et sera recalculé en fonction du bilan qualitatif et quantitatif.

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**APPROUVER** les termes de la convention avec l'ALEC 01, d'**APPROUVER** le versement de la subvention à l'ALEC 01, d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président à signer la convention avec l'ALEC 01 et de **DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits dans le budget prévisionnel 2021.

#### 4. Attribution de subventions dans le cadre du bonus performance énergétique de l'Habitat

Monsieur le Vice-Président délégué rappelle la délibération n°18-DC49 du 12 juillet 2018 instaurant la mise en place d'un bonus performance énergétique.

En effet, la CCPB a souhaité mettre en place une aide à l'investissement pour les propriétaires en sollicitant le Bonus de performance énergétique proposé de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Il rappelle que l'aide octroyée aux particuliers propriétaires de maisons individuelles et de logements collectifs qui engagent des travaux de rénovation énergétique provient pour moitié de la Région Auvergne Rhône-Alpes et pour moitié de la CCPB selon les modalités suivantes :

Il rappelle le règlement d'attribution modifié par délibérations n°18-DC064 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2018 et n°20-DC028 du 12 mars 2020 :

##### 1. BENEFICIAIRES

- Les propriétaires de logements individuels
- Les propriétaires de logements collectifs privés

##### 2. CRITERES D'ELIGIBILITE

Pour tout demandeur :

- Les projets devront répondre aux critères demandés
- Les certificats d'économie d'énergie (CEE) devront être directement sollicités par le porteur de projets ou la Plateforme de rénovation énergétique REGENERO
- Les porteurs de projets devront impérativement avoir signé la Charte d'accompagnement du dispositif REGENERO et bénéficier des services proposés par la Plateforme de rénovation énergétique

Pour une copropriété :

Dans le cas d'une isolation par l'extérieur, le système de ventilation devra avoir été étudié et prévu dans le cas où des pathologies liées au manque de ventilation apparaissent.

##### 3. SUBVENTION

Dépenses éligibles

Les travaux d'isolation des parois opaques et travaux induits.

Performances requises

Les travaux d'isolation des parois opaques qui atteignent la performance thermique décrite ci-dessous :

	Recommandation	Performance thermique requise
Isolation des planchers hauts de combles perdus	L'utilisation de matériaux	Au-delà des performances requises du Crédit d'impôt transition énergétique (CITE) 2018
Isolation des toitures Sous-rampants	d'isolation biosourcés est	Au-delà des performances requises du Crédit d'impôt transition énergétique (CITE) 2018
Isolation des murs extérieurs	recommandée	Au-delà des performances requises du Crédit d'impôt transition énergétique (CITE) 2018
Isolation des planchers bas		Au-delà des performances requises du Crédit d'impôt transition énergétique (CITE) 2018

Montant de l'aide

L'aide accordée intervient sur un taux maximum de 20% du coût des travaux TTC

L'aide maximum sera de 1500 € TTC

Dans le cas d'un bâtiment collectif ou d'une copropriété, l'aide apportée au conseil syndical sera plafonnée à l'aide correspondante à 6 logements par copropriété. Soit une aide maximale de 9 000 € par copropriété.

#### 4. DOCUMENTS A FOURNIR

Pour tout demandeur :

Devis et bon de commande non signés

Tout document technique permettant d'apprécier la qualité du projet

Un plan de financement prévisionnel avec le détail des autres aides pouvant être perçues (crédit d'impôt, CEE, ANAH, ...)

Un RIB

Factures des travaux réalisés pour justifier le versement de la subvention

Pour une copropriété :

Le vote en assemblée générale des travaux concernés.

Il expose que les 2 dossiers suivants sont éligibles et propose au Bureau de se prononcer sur l'attribution des subventions suivantes :

Nom	Bénéficiaire	Adresse	Ville	Type de logement	Type de travaux	Surface (m <sup>2</sup> )	Dépense éligible TTC	Aide maximale plafonnée CCPB / Région	Aide plafonnée à 20 %	Part CCPB	Part Région
M. et Mme GRIMAND	P Occ.	92 rue du Nièvre - Chatillon en Michaille	VALS.	M I	isolation plancher bas	117	5 431,14 €	1 500 €	1 086 €	543 €	543 €
M. G FABRE	POcc	310 chemin du Pellan	VALS.	M I	Isolation de la toiture	110	2 204,95 €	1 500 €	441 €	220 €	220

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**ATTRIBUER** à chaque propriétaire les aides allouées dans le cadre du bonus performance énergétique selon le tableau suivant :

Nom	Bénéficiaire	Adresse	Ville	Type de logement	Type de travaux	Surface (m <sup>2</sup> )	Dépense éligible TTC	Aide maximale plafonnée CCPB / Région	Aide plafonnée à 20 %	Part CCPB	Part Région
M. et Mme GRIMAND	P Occ.	92 rue du Nièvre - Chatillon en Michaille	VALS.	M I	isolation plancher bas	117	5 431,14 €	1 500 €	1 086 €	543 €	543 €
M. G FABRE	POcc	310 chemin du Pellan	VALS.	M I	Isolation de la toiture	110	2 204,95 €	1 500 €	441 €	220 €	220 €

de **CHARGER** le Président ou le Vice-Président délégué aux finances à verser les sommes revenant aux bénéficiaires susnommés pour les montants indiqués, en exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nantua, ainsi qu'au percepteur de Valsershône, comptable de la CCPB.

## 5. Avenant à la convention de partenariat sur l'animation de la charte forestière du Bugey – Intégration de Pays de Gex Agglomération.

Monsieur le Vice-Président délégué rappelle que par la décision du bureau du N°20-DB007 du 28 Février 2020, la CCPB a approuvé le projet de convention de partenariat pour l'animation de la charte forestière du Bugey pour la période 2020-2022. Cette convention était établie entre Haut-Bugey Agglomération, la communauté de communes du Pays Bellegardien et la communauté de communes Bugey Sud et a été signée le 10 juin 2020.

Monsieur le Vice-Président informe que Pays de Gex Agglomération (PGA) souhaite intégrer la charte en tant que nouveau partenaire. Un avenant à la convention a été rédigé afin de préciser les modalités de cette extension de partenariat dont les contours sont décrits ci-après.

### 1. Article 4 : pilotage et gouvernance

Un représentant de Pays de Gex Agglomération sera intégré, au même titre que les 3 autres collectivités, au comité de pilotage et au comité de suivi.

### 2. Article 5 : adhésion à Sylv'ACCTES

Pays de Gex Agglomération sera également intégré au dispositif Sylv'ACCTES. Cette adhésion des membres de la charte au dispositif sera partagée selon les modalités ci-dessous :

- Le nouveau budget d'adhésion à Sylv'ACCTES sera de 22 666,66€ pour les deux années (2021, 2022), soit une augmentation de 6 000€/an liée à l'entrée de Pays de Gex Agglomération dans le périmètre du dispositif.
- La répartition du budget d'adhésion sur 2021 et 2022 se fera comme suit :
  - o 6 000€ pour PGA (soit la prise en charge de l'augmentation liée à son adhésion) ;
  - o 3 333,33€ pour HBA ;
  - o **1 000€ pour la CCPB ;**
  - o 1 000€ pour la CCBS.
- HBA se chargera du règlement de l'adhésion à Sylv'ACCTES et intégrera la part des collectivités dans leur contribution à la charte forestière de territoire, selon les modalités de l'article 8.

### 3. Article 8 : engagement financier

L'engagement financier des collectivités signataires de la convention se découpera en trois parties :

a) Le poste d'animation de la charte forestière, selon le plan de financement suivant :

- Département : selon le budget fixé dans le livre blanc ;
- FEADER 16.71 : à hauteur de 40% ;
- Région AURA : selon l'enveloppe attribuée (entre 7 000€ et 12 000€/dossier) ;
- Intercommunalités : à hauteur de 20% minimum, répartie de la façon suivante :
  - 40% pour HBA ;
  - **20% pour la CCPB ;**
  - 20% pour la CCBS ;
  - 20% pour PGA ;

b) L'adhésion à Sylv'ACCTES : 11 333.33€ selon la répartition précisée dans l'article 5.

- c) Convention et autres actions : l'animateur/trice de la charte sera force de proposition pour fédérer des financements de la part des intercommunalités permettant la mise en œuvre du programme d'action sur le territoire.

#### 4. Article 9 : appels à contribution

L'appel à contribution des collectivités se fait par Haut-Bugey Agglomération, en fonction des dépenses réelles. Il se fera en accord avec le calendrier des autres financeurs, à priori en deux fois :

- Période 1 : Mai 2020 – Mai 2021 ;
- Période 2 : Mai 2021 – Décembre 2022 ;

**Philippe DINOCHÉAU** : « Sylv'ACCTES, c'est une structure qui permet aussi de subventionner des travaux auprès des communes directement ? »

**Gilles THOMASSET** : « Oui, c'est ça. Les collectivités ou les particuliers. De la même manière, ça peut venir en complément du fonds de replantation également. »

**Philippe DINOCHÉAU** : « Mais là du coup, j'ai bien compris l'intégration de l'agglomération du Pays de Gex, mais pour nous Communauté de communes du Pays Bellegardien, par rapport à nos fameux travaux qui pourraient prétendre à des subventionnements ? »

**Gilles THOMASSET** : « C'est vrai, on aurait pu intégrer les subventions qu'on a retirées de Sylv'ACCTES sur le nombre de dossiers de la Communauté de communes du Pays Bellegardien. On pourra t'envoyer un bilan. Les montants des subventions sont importants. »

**Philippe DINOCHÉAU** : « Du coup, cela ne change pas en termes de modalités de fonctionnement, si les communes ont un projet subventionnable au titre des actions portées par Sylv'ACCTES de procéder comme jusqu'alors ? »

**Gilles THOMASSET** : « Non, c'est pareil, il n'y a rien qui change. On enverra le bilan de Sylv'ACCTES et du fonds de replantation. »

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**ACCEPTER** les termes de l'avenant à la convention de partenariat sur l'animation de la Charte Forestière du Bugey 2020-2022, et d'**AUTORISER** le président ou le vice-président à signer l'avenant susmentionné.

#### 6. Avenant à la convention de partenariat concernant l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial entre la CCPB et ENEDIS

Monsieur le Vice-Président délégué rappelle que par la décision du bureau du N°18-DB035 du 28 Juin 2018, la CCPB a signé une convention de partenariat avec ENEDIS concernant l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET). Cette convention de partenariat vise principalement à encadrer les échanges d'informations entre les Parties afin de faciliter l'atteinte des objectifs fixés par la Collectivité en procédant à l'identification, à la réalisation et à la valorisation des actions menées conjointement par les Parties.

Elle permet, dans le strict respect des missions de chacune des parties, de cadrer les mises à disposition d'expertise pour réaliser des études nécessaires à l'élaboration du diagnostic et à l'éclairage technico-financier des plans d'actions imaginés par la Collectivité pour une prise de décision efficiente.

Il informe que cette convention de partenariat est arrivée à son terme en Juillet 2020. ENEDIS propose de proroger la durée de cette convention par un avenant jusqu'au terme du PCAET en 2025, soit une durée de 5 ans.

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**ACCEPTER** les termes de l'avenant à la convention de partenariat concernant l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial entre la CCPB et ENEDIS, et d'**AUTORISER** le président ou le vice-président à signer l'avenant susmentionné.

## **7. Renouvellement de la convention avec OCAD3E pour la mise en place par Eco-Systèmes de la collecte sélective des DEEE,**

La filière de recyclage et de traitement des Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques (réfrigérateurs, téléviseurs, ordinateurs, appareils électroménagers...) est en place depuis le 15 novembre 2006.

Un organisme coordonnateur OCAD3E, auquel il appartient de conclure les conventions avec les collectivités locales souhaitant mettre en place la collecte sélective des DEEE, a été désigné par arrêté ministériel du 22 septembre 2006, agrément renouvelé le 23 décembre 2020.

L'éco-organisme retenu soit ECOSYSTEM, dans le cadre de cette convention assure la fourniture des dispositifs de collecte, l'enlèvement, le regroupement, le transport et le traitement aux normes des déchets collectés. En outre la collectivité bénéficie de soutiens financiers en fonction des performances de collecte de ces déchets conformément à un barème unique fixé au niveau national.

Il fait part que cette convention est arrivée à échéance fin 2020. Afin de maintenir la continuité du service d'enlèvement des DEEE et de faciliter l'établissement des états trimestriels des versements, il vous est proposé de reconduire une nouvelle convention dès le 1er janvier 2021 conclue pour une période de 6ans soit jusqu'au 31 décembre 2026.

La convention est jointe en annexe.

**Serge RONZON** : « A signaler que sur la déchetterie de Châtillon, quand elle existait encore, nous avons été récompensés pour la bonne gestion des D3E au niveau national. »

**Patrick PERREARD** : « C'est une convention pour six ans. La précédente s'était arrêtée le 31 décembre. Pour qu'il y ait une continuité, il faut resigner une convention. »

**Philippe DINOCHÉAU** : « Cette déchetterie était intercommunale ?

**Patrick PERREARD** : « Oui bien sûr ! »

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**APPROUVER** le renouvellement de la convention avec OCAD3E de collecte sélective des Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques, et d'**AUTORISER** le

Président ou le Vice-Président à signer la convention correspondante avec l'organisme coordonnateur agréé OCAD3E.

## **8. Renouvellement de la convention avec ECO SYSTEME pour la reprise des lampes usagées reçues dans les déchèteries**

Monsieur le Vice-Président expose que le traitement et le recyclage des lampes usagées relèvent du plus haut intérêt environnemental.

Permettant tout au long de leur durée de fonctionnement la réalisation de substantielles économies d'énergie, mais contenant en quantité faible des substances dangereuses, ces lampes, arrivées en fin de vie, nécessitent certaines précautions de manipulation pour pouvoir être traitées/recyclées conformément à la réglementation en vigueur.

L'un des moyens d'y parvenir est de développer en amont leur collecte séparée pour éviter que ces produits devenus déchets ne se retrouvent en mélange dans les ordures ménagères.

A cette fin et agissant en complémentarité avec les distributeurs qui ont l'obligation de reprendre gratuitement les lampes usagées cédées par les consommateurs, dans la limite du type et de la quantité de lampes neuves vendues, la Collectivité accepte de mettre en place un dispositif de collecte par apport volontaire permettant notamment aux habitants de déposer leurs lampes usagées dans des lieux préalablement définis et portés à leur connaissance. Pour sa part, ECOSYSTEM s'engage notamment à reprendre gratuitement pour les traiter/recycler, les lampes ainsi collectées séparément.

ECOSYSTEM est un éco-organisme agréé pour la gestion des DEEE ménagers des catégories 1 à 6 et des DEEE professionnels des catégories 1, 2, 5, 6, 8, 9, 10, 12 et 13 d'une part et d'autre part pour la gestion des DDS de la catégorie 2, à savoir les petits extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice.

Par ailleurs la Collectivité est elle-même un utilisateur de lampes pour l'éclairage de son patrimoine. Il lui est intéressant de pouvoir mutualiser en vue de leur élimination par ECOSYSTEM dans des conditions respectueuses de l'environnement, la collecte de tout ou partie de ses lampes usagées avec celles de ses habitants. Les intérêts de la Collectivité et de ECOSYSTEM étant convergents, les Parties ainsi désignées conviennent des modalités suivantes.

L'éco-organisme retenu soit ECOSYSTEM, dans le cadre de cette convention assure la fourniture des dispositifs de collecte, l'enlèvement, le regroupement, le transport et le traitement aux normes des déchets collectés. En outre la collectivité bénéficie de soutiens financiers en fonction des performances de collecte de ces déchets conformément à un barème unique fixé au niveau national par l'intermédiaire de OCAD3E.

Il est nécessaire d'adopter une nouvelle convention pour la reprise des lampes usagées qui a pour but de déterminer les modalités de fournitures des conteneurs spécifiques et d'enlèvement gratuit pour le traitement/recyclage des lampes usagées et les conditions dans lesquelles la collectivité procède à la collecte séparée des lampes usagées.

La convention est jointe en annexe.

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**APPROUVER** la convention de collecte des lampes usagées avec ECOSYSTEM, et d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président à signer la convention correspondante avec l'organisme coordonnateur agréé.

**Patrick PERREARD** : « Je vous rappelle que nous aurons un conseil communautaire le 11 mars. Il devait avoir lieu effectivement ce soir, on l'a reporté, nous mettrons à l'ordre du jour le DOB, et arrêterons également le PLUi-H. Nous prendrons une décision importante sur le transfert de compétence AOM ce même soir, une décision importante. »

**Frédéric MALFAIT** : « C'est pour rebondir dans tout ce qui est recyclage. Je me suis fait avoir plusieurs fois à titre personnel et des concitoyens aussi qui m'ont fait remonter l'info. À moins que tu aies résolu le problème depuis, à Génissiat, il n'y a plus de container pour les vêtements et je suis allé à Châtillon pour faire des déchargements, en même temps, j'en ai profité, et je n'ai pas pu, la benne était pleine et on m'a dit qu'on ne pouvait pas laisser les sacs. »

**Serge RONZON** : « Effectivement, on est resté depuis le mois d'octobre sans containers de bennes vêtements à Injoux. Il y a un container depuis lundi. L'AGCR, étant présente maintenant sur notre territoire à travers la recyclerie, avait demandé à pouvoir bénéficier de l'apport de tout ce qui était vêtements et autres. Bien entendu, on est allé dans ce sens, sauf qu'ils n'ont pas suivi, l'ancien prestataire a enlevé ses collecteurs, et l'AGCR a traîné pour les mettre. Maintenant c'est bon et en plus, ils en ont mis un à Injoux depuis cette semaine. »

**Serge RONZON** : « C'est vrai qu'on a envoyé un mauvais message, parce que dans la déchetterie, notamment celle d'Injoux, les gens qui apportaient des vêtements finissaient à l'incinération. Car les gens, une fois qu'ils sont à la déchetterie, si tu leur dis qu'il faut aller ailleurs, ils n'auront pas trop envie, ce qui est normal. Mais le problème est réglé. »

**Patrick PERREARD** : « Pour rebondir sur ce que dit Serge, les vêtements, quel que soit l'état, mettez-les bien dans ces bacs en fait, puisque s'ils n'arrivent pas à les récupérer comme habits, ils les déchiquettent et ils en font tout un tas d'utilisation, notamment des isolants. Surtout pas dans le bac incinérable, ce n'est pas la peine de les brûler. Il y a encore quelques mois, j'ai essayé de mettre de côté les vêtements réutilisables et les autres, on les mettait à la poubelle. Mais il faut tout mettre là-bas. »

**Serge RONZON** : « Il faut tout mettre. C'est très important parce que c'est des tonnages importants à l'échelle d'un territoire, et effectivement, beaucoup de personnes pensent qu'il faut mettre ce qui est réutilisable. Il faut tout mettre sauf les chiffons souillés. Mais les vieux vêtements, les vieilles couvertures, mettez-les, c'est trié après, il y a des gens qui trient cela, et ce qui peut être remis en valeur est remis en valeur, sinon le reste, ça part vers des filières, notamment pour faire des isolants. »

**Patrick PERREARD** : « On va le communiquer aux habitants, on l'a déjà communiqué sur Facebook. Il y a déjà eu un message, mais on va remettre, parce que c'est en permanence qu'il faut communiquer et moi j'avais appris cela avec l'AGCR. Je pensais qu'il fallait mettre des vêtements réutilisables, mais ce n'est pas le cas. »

**Serge RONZON** : « Effectivement, il faut sans cesse communiquer tout ce qui tourne autour des déchets, que ce soit le recyclage, le tri, les vêtements et autres. Une communication en permanence. On a refait un petit fascicule, je ne sais pas si vous l'avez vu. Il va être distribué dans les mairies et peut-être pas encore, on a donné le feu vert pour l'impression. »

**Patrick PERREARD** : « Très bien. Merci pour ces précisions. »

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à **17h30**.

Le secrétaire de séance,  
Frédéric MALFAIT



Le Président,  
Patrick PERREARD



